

L'assurance scolaire est indispensable aux enfants scolarisés et même obligatoire dans le cadre des sorties, voyages ou stages organisés par l'établissement.

AVIVA protège votre enfant dans tous les cas, qu'il soit victime ou responsable d'accidents et vous propose un ensemble de 4 garanties très complètes :

Garanties individuelles :

ces garanties vous permettent d'être indemnisé, à la suite d'un accident touchant votre enfant, des frais médicaux, pharmaceutiques et même d'hospitalisation. AVIVA versera une indemnité en cas d'invalidité ou de décès.

Garanties des objets :

elles s'appliquent aux biens de votre enfant (bicyclettes, instruments de musique...) en cas de détérioration accidentelle.

Responsabilité civile :

cette garantie vous permet de faire face aux dommages que votre enfant pourrait causer aux autres.

Assistance :

tant en France qu'à l'étranger, AVIVA vous permet de garder l'esprit tranquille en toutes circonstances, même si votre enfant est en déplacement très loin de chez vous.

Ce document n'a pas de valeur contractuelle.
Vous pouvez consulter le texte intégral des conditions générales N° 17252 chez votre Agent Général AVIVA.

AVIVA

Que faire en cas d'accident ?

■ Faites intervenir vous-même L'ASSISTANCE, si nécessaire en appelant :
AVIVA ASSISTANCE SCOLAIRE
de France⁽¹⁾ : 0 825 09 06 29
de l'étranger : (33) 1 55 50 51 43

■ Contactez notre Cabinet, dont les coordonnées figurent ci-dessous, au plus tard dans les cinq jours.
Nous effectuerons les démarches nécessaires afin de vous satisfaire dans les meilleurs délais

Par ailleurs, quelle que soit la question que vous vous posez sur votre assurance santé, auto ou habitation, votre assurance professionnelle ou dans le domaine de la prévoyance, de la retraite et des placements financiers...

...Notre Cabinet
reste à votre disposition.



Cabinet Carlac Léoncel
Assurances et Placements
120, Boulevard Périer
13008 Marseille

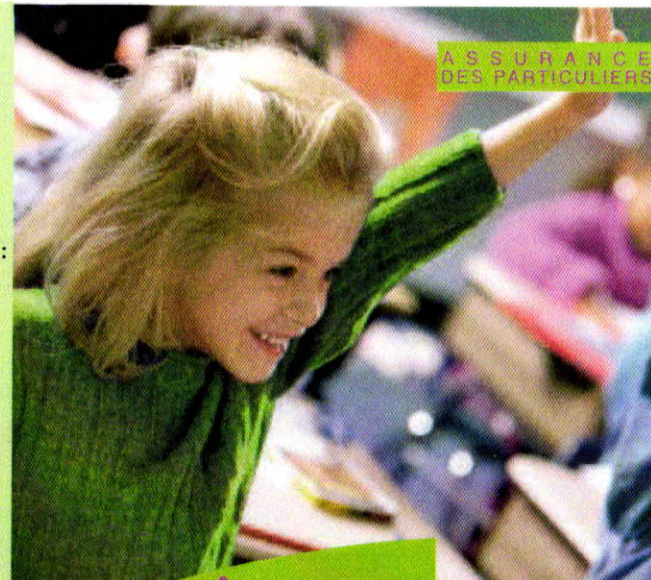
Tél. : 04 91 37 85 85
Fax : 04 91 37 85 86

carlac-leoncel-assurances@wanadoo.fr
N° Orias : 07004080 - 07009565



AVIVA ASSURANCES
Société anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers
au capital de 163 932 160 €
Entreprise régie par le code des assurances
Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92271 Bois-Colombes Cedex
306 522 865 R.C.S. Nanterre

www.aviva-assurances.com



ASSURANCE
DES PARTICULIERS

Assurance
scolaire

Collège
Saint Joseph
de CLUNY



Une formule adaptée aux besoins de vos enfants.



Pour mieux répondre à vos besoins et à ceux de votre enfant :

L'assurance Scolaire - trajet et Extra-Scolaire

Cette formule garantit votre enfant tout au long de son trajet, du domicile à l'école, et durant toutes ses activités scolaires, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement (stade, piscine, classe de neige, de mer...déplacements compris), y compris celles effectuées par votre enfant hors du cadre scolaire, même pendant les vacances et les week-ends.

L'Aide Pédagogique à Domicile :

si votre enfant doit manquer l'école, à la suite d'une maladie non chronique ou d'un accident, cette garantie lui permet de poursuivre son programme scolaire à votre domicile, à compter du 15^{ème} jour d'absence scolaire, avec l'aide de professeurs qualifiés, à raison de 15 heures par semaine jusqu'à la reprise des cours.

Ce soutien pédagogique est assuré du cours préparatoire jusqu'à la terminale dans les matières principales (mathématiques, physique, français, anglais, espagnol, allemand, histoire-géographie, sciences de la vie et de la terre). Ainsi votre enfant ne risque plus d'avoir un retard scolaire préjudiciable à la poursuite de ses études.



ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 LES GARANTIES QUI VOUS SONT PROPOSEES

Garanties individuelles

(garantie des accidents, y compris des 2 roues à moteur < 125 cm³ subis par votre enfant conducteur) en complément des prestations éventuelles du régime de protection sociale et le cas échéant des prestations versées par une assurance complémentaire.

- décès 3 100 €
- incapacité permanente partielle : d'après le barème prévu (franchise relative de 6 %) pour la tranche d'I.P.P. supérieure à 65 %, plafond porté à 39 000 €
- frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation et de transport 69 000 €
- frais pharmaceutiques 3 fois le tarif Sécurité Sociale
- frais de soins ou de prothèse dentaire, par dent 100% du Tarif de convention
- poliomyélite, méningite cérébro-spinale 230 €
- frais de recherche en montagne et sauvetage en mer 3 100 €
- frais de transport sur le trajet domicile-école et retour, à la suite d'un handicap dû à un accident, pendant 60 jours maximum, forfaitairement 6 100 €

Garanties des objets

- Bris d'optique 190 €
- Bris des appareils auditifs 460 €
- Bicyclette de votre enfant à la suite d'une collision avec un tiers identifié, (franchise absolue de 30 €) plafond 160 €
- Instruments de musique de votre enfant, (franchise absolue de 30 €) plafond 610 €

Responsabilité civile à la suite de dommages causés à un tiers

- dommages corporels par sinistre et par année d'assurance) 10 000 000 €
- dommages matériels et immatériels consécutifs (franchise absolue de 38 €) 6 750 000 €

Stages en entreprise (20 semaines consécutives) pour les dommages causés aux matériels des entreprises (franchise absolue de 76 €) 16 000 €

Défense juridique

Frais de procès

dont honoraires d'avocats :

- référés, requêtes, commissions diverses 300 €
- autres juridictions 600 €

Assistance : pour en bénéficier, il faut impérativement appeler

Aide pédagogique à domicile

A tout enfant scolarisé du cours préparatoire à la terminale, applicable à compter du 15^{ème} jour d'absence scolaire à la suite d'une maladie non chronique ou d'un accident de l'enfant, l'immobilisant à son domicile sans qu'il y ait reprise des cours.

Assistance aux enfants (en cas de maladie ou d'accident)

- Organisation et prise en charge du rapatriement
- Prise en charge des frais d'évacuation sur piste de ski
- Prise en charge des frais de prolongation de séjour à l'hôtel sur prescription médicale
- Présence d'un proche au chevet de l'enfant en cas d'hospitalisation
- Rapatriement du corps en cas de décès
- Retour anticipé de l'enfant en cas de décès d'un membre de la famille proche
- Remboursement des frais médicaux à l'étranger en complément de la Sécurité Sociale et/ou des organismes de prévoyance
- Avance des frais d'hospitalisation à l'étranger

MONTANT DES GARANTIES

Scolaire et trajet + Extra-Scolaire

3 100 €
39 000 €
69 000 €
3 fois le tarif Sécurité Sociale
100% du Tarif de convention
230 €
3 100 €
6 100 €
230 €

190 €
460 €
plafond 160 €
plafond 610 €

10 000 000 €
6 750 000 €

16 000 €

3 000 € par litige et par an

300 €
600 €

de France ⁽¹⁾ ☎ : 0 825 09 06 29
de l'étranger ☎ : 33 - 1 55 50 51 43

15h/semaine maximum
jusqu'à la reprise des cours

460 € maximum
46 € TTC / nuit (10 nuits maxi)

6 200 € maximum par enfant et par an
6 200 € maximum par enfant et par an